

*P. DEBRY donne lecture du texte suivant :*

*P. DEBRY geeft lezing van de volgende tekst :*

*Lors du Conseil communal du mois d'octobre 2017 j'avais interpellé le Collège sur les aberrations en matière de signalisation du stationnement, et en particulier sur le placement de nombreux panneaux E9b, non conforme au règlement complémentaire de police et surtout néfaste à l'activité économique dans notre commune.*

*Il me fut répondu que :*

*« Par ailleurs, récemment, nous avons effectivement constaté des incohérences sur lesquelles mes services et moi, en partenariat avec la police et le service "Travaux publics", travaillons afin de proposer des mesures qui soulageront les indépendants riverains, tout en satisfaisant le voisinage de ces derniers. Il nous semble évident, la vie économique étant primordiale, que les camionnettes ne doivent pas être évacuées de la Commune purement et simplement. Une réorganisation réfléchie s'impose donc. En attendant, nous avons demandé au Fonctionnaire sanctionnateur de ne plus sanctionner ce type d'infraction. »*

*En décembre 2017, j'ai introduit une question orale pour demander l'état d'avancement du dossier.*

*L'échevin de la Mobilité m'a répondu « Le Collège est sur le point d'approuver cette proposition portée par le service « Mobilité ». Une fois que le Collège aura approuvé la proposition, le Conseil Communal en sera informé. Ensuite, le service « Mobilité » étudiera ces critères et évaluera l'emplacement concret des panneaux E9b dans certaines rues si nécessaire. »*

*Il semble que l'échevine ait présenté à plusieurs reprises une proposition au Collège, mais que le point ait à chaque fois été retiré. Toujours est-il que le conseil communal n'a toujours pas été informé d'une éventuelle décision du Collège.*

*Ce dossier est-il si complexe que 7 mois n'ont pas suffi pour faire aboutir ce dossier ?*

*Par ailleurs, je rappelle que la situation sur le terrain, à savoir la présence de très nombreux panneaux E9b placés en contradiction avec les décisions du conseil communal, n'est toujours pas régularisée. Combien de temps faudra-t-il encore pour mettre en conformité la situation sur le terrain, comme s'était engagée l'échevine en octobre 2017 (je cite : La conformité entre la situation de terrain et le règlement complémentaire sera aussi rétablie.)*

*A propos de règlement complémentaire de police, est-il normal que les services ne disposent pas d'une version coordonnée ? J'ai en effet demandé de pouvoir disposer du règlement complémentaire de police. Tant les services que l'échevine ont été dans l'incapacité de répondre à ma demande. Je m'inquiète sérieusement sur la manière dont vous gérez votre service. Sur quelle base légale place-t-on des panneaux de signalisation si l'on ne dispose pas d'une version mise à jour du règlement voté par le conseil communal ?*

*Je voudrais donc savoir :*

- Quelles mesures y avez-vous proposé pour « soulager les indépendants riverains » et « mettre fin aux incohérences »?*
- Quand la conformité entre la situation sur le terrain et le règlement complémentaire de police sera-t-elle rétablie ?*
- La demande au responsable de la cellule SAC de ne pas sanctionner ce type d'infraction est-elle toujours appliquée?*
- Quand sera-t-il possible de disposer d'une version coordonnée du règlement complémentaire de police en vigueur ?*

*A. MERTENS is blij dat P. DEBRY verder gaat. Het zijn dingen die sinds juni 2017 door haar zelf werden aangebracht. Ze snapt ook inderdaad niet dat sinds oktober 2017 nog*

*altijd niets in dit dossier beweegt. Alle onwettigheden blijven blijikbaar bestaan. Niemand weet nog "van welk hout pijlen te maken". Ze wenst een kopie van het bijkomende politiereglement te ontvangen als het er ooit komt. De schepen voert geen coherent beleid. Hoe wilt ze dus respect van de bevolking krijgen?*

*Madame l'Échevine CARLIER donne lecture de la réponse suivante :*

*Mevrouw de schepen CARLIER geeft lezing van het volgende antwoord :*

*Monsieur le Conseiller,*

*Comme vous le savez, le renouvellement du règlement complémentaire de police est un travail complexe. D'une part, parce que nous ne disposons d'aucun registre de base qui nous aurait permis de présenter, au fur et à mesure, toutes les modifications de la signalisation apportée sur le terrain ; d'autre part parce que toutes les modifications ont suivi un parcours d'urgence et, à l'époque, certaines ont fait l'objet d'un enregistrement et d'autres non. Il est donc important de créer maintenant un document fiable qui reflète la situation sur le terrain actuel et qui permettra de travailler de manière efficace.*

*Ce nouveau document est, rassurez-vous, en cours de rédaction. Il devra notamment reprendre toutes les modifications par secteur de stationnement, ainsi que les « zones 30 ». La rédaction de ce nouveau document est une priorité du service « Mobilité » qui a été enfin renforcé, ce dont je me félicite. Sachez que dans les faits, ce travail est pris en charge à plein temps par une personne disposant de l'expérience souhaitée. Quant aux délais, je vous annonce que la finalisation de ce travail d'envergure est prévue pour fin septembre. Quant à l'étude concernant les voiries dans les différents secteurs capables de recevoir du stationnement de camionnettes suivant des critères objectifs, elle est finalisée au sein du service « Mobilité ». Les conclusions seront présentées au Collège dans les prochaines semaines. En l'attente, le moratoire quant au contrôle est toujours d'application. Sachez que nous avons en même temps, et en collaboration avec la Région, réalisé les zones de stationnement pour les poids lourds, principalement sur les voiries régionales et dans le secteur industriel.*

*Si vous désirez plus de détails relatifs aux critères objectifs utilisés, on prend en compte la largeur de la rue, les dimensions des éventuelles cases de stationnement. On ne souhaitent évidemment pas que les camionnettes débordent vers la voirie ou vers le trottoir. Le stationnement en épi serait trop court pour accueillir des camionnettes. La règle générale, après approbation par le Collège, sera une proposition de la mobilité : interdire le stationnement des véhicules dont la MMA excède 3,5 tonnes, sauf la configuration de certaines voiries qui empêchent cela et qui seraient placées sous le sigle E9b.*

*P. DEBRY ne comprend pas bien la dernière partie de la réponse de l'échevine, attendons le texte complet pour bien comprendre. En ce qui concerne le début de la réponse, il estime que l'échevine fait involontairement ou volontairement une ambiguïté entre un nouveau règlement complémentaire de police qui est en préparation et l'existence et la mise en concordance de ce qui a été voté par le Conseil communal. Il n'y a pas eu beaucoup de modifications de ce règlement depuis son origine. Il suffit peut-être de demander aux services de répertorier les diverses modifications et de compiler celles-ci pour avoir un règlement complet. Il espère que le jour où un renouvellement complet du règlement de police sera disponible, la version comparative « avant-après » sera fournie.*

*Madame l'Échevine CARLIER répond qu'elle a discuté de ce « copier-coller » avec le*

*fonctionnaire responsable mais que cette réalisation prendra malgré tout du temps et que ce n'est pas chose aisée si l'on désire du travail de qualité.*

*P. DEBRY s'étonne qu'un service communal, qui est sensé gérer la signalisation sur une commune, ne dispose même pas du texte sur base de laquelle la signalisation doit être posée.*